



Mesures exceptionnelles annoncées par le président de la République : quelles conséquences sur le pouvoir d'achat des agents publics ?

Après avoir décrété un « état d'urgence économique et sociale », le président de la République a annoncé le 10 décembre 2018 une série de mesures exceptionnelles, qui devraient entrer en application en 2019 :

- la défiscalisation des heures supplémentaires, qui seront versées sans impôts ni charges
- le revenu d'un salarié au Smic augmentera à hauteur de 100 euros par mois
- l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités qui touchent moins de 2 000 euros par mois

**Pas d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique
ni octroi d'une prime supplémentaire ou exceptionnelle pour les agents publics**

Les heures supplémentaires seront versées « sans impôts ni charges »

Selon l'annonce du président de la République, **les heures supplémentaires** :

- **seront défiscalisées**, c'est-à-dire qu'elles ne seront plus soumises à l'impôt sur le revenu
- **seront totalement exonérées des cotisations d'assurance vieillesse** de base et complémentaire

Seules la CSG et la CRDS resteront dues. Ces dispositions bénéficieront aux agents des trois versants de la fonction publique, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, dès le 1^{er} janvier 2019.

« Le revenu d'un salarié au Smic augmentera de 100 euros par mois »

Les contours n'ont pas été précisés, mais cette augmentation de 100 euros par mois engloberait en fait :

- **la baisse des cotisations salariales déjà réalisée en 2018** (soit un peu plus de 20 euros par mois pour un salarié du secteur privé à temps plein rémunéré au Smic)
- **la hausse du montant maximal de la prime d'activité**, pour 80 euros par mois
La prime d'activité devait augmenter initialement de 80 euros en quatre fois (en 2018, 2019, 2020 et 2021). Il y aura une accélération du calendrier : après une première augmentation de 20 euros en octobre 2018, la hausse de la prime d'activité devrait intervenir en une seule fois, au plus tard en avril 2019.

▪ **Tous les agents publics au Smic ne gagneront pas 100 euros de plus par mois**

Les agents de la fonction publique peuvent aussi prétendre à la prime d'activité ! Mais la hausse de la prime d'activité ne bénéficiera pas à tous les agents au Smic, car la prime d'activité est attribuée en fonction des ressources du foyer fiscal (par exemple, un agent au Smic dont le conjoint est mieux rémunéré n'en bénéficiera pas).

▪ **La prime d'activité n'est pas versée automatiquement**

Pour bénéficier de la prime d'activité, il faut en avoir fait la demande ! Environ 30 % des personnes éligibles ne bénéficieraient pas de la prime d'activité faute d'en avoir fait la demande, y compris de nombreux agents publics.

▪ **Les annonces d'Emmanuel Macron ne prennent pas en compte la revalorisation du Smic au 1er janvier 2019**

L'annonce de l'augmentation de 100 euros du revenu d'un salarié au Smic ne comprend pas la revalorisation légale du Smic prévue au 1er janvier 2019, qui serait de 1,8% ou 1,5%. Environ 11,5% des salariés sont au Smic (près de 2 millions de personnes) et 58% de celles et ceux qui touchent le Smic sont des femmes.

▪ **Quels sont les effets de la revalorisation du Smic sur la rémunération des agents publics ?**

Une indemnité différentielle est automatiquement versée aux agents dont le traitement indiciaire brut est inférieur au Smic. Le montant du Smic devrait être d'environ 1525 euros brut au 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une revalorisation de 1,8 %. Seuls les agents rémunérés en référence à un indice majoré inférieur à 326 percevraient une indemnité différentielle. Par exemple, les agents au 1^{er} échelon de la grille C1 (indice majoré 326 à partir du 1^{er} janvier 2019) ne seront pas concernés, grâce à la reprise de l'application de PPCR en 2019 !

▪ **Hausse du Smic ou de la prime d'activité : quelles différences ?**

- ▶ **une hausse du Smic bénéficie à tous les agents au Smic, c'est différent pour la prime d'activité** (dont le montant varie selon les ressources du foyer fiscal : tous les agents au Smic ne bénéficient pas de la prime d'activité)
- ▶ **les agents éligibles à la prime d'activité doivent en faire la demande**, alors que la revalorisation du Smic s'applique automatiquement à tous les agents payés au Smic
- ▶ **la prime d'activité ne crée aucun droit pour la retraite ni pour l'assurance-chômage**
- ▶ **la prime d'activité peut bénéficier aux agents dont la rémunération est supérieure au Smic** (par exemple, pour une personne seule sans enfant, les ressources ne doivent pas être supérieures à 1 500 euros net environ)

Questions/réponses sur la prime d'activité

Est-ce que les agents publics peuvent bénéficier de la prime d'activité ?

OUI : la prime d'activité peut être versée à toute personne ayant une activité professionnelle (salariés du privé, fonctionnaires et contractuels) et percevant des revenus modestes (sous conditions de ressources du foyer fiscal).

Les agents publics qui gagnent un peu plus que le Smic bénéficieront-ils de la hausse de la prime d'activité ?

OUI : Les agents publics qui ont des revenus légèrement supérieurs au Smic peuvent percevoir la prime d'activité, en fonction des revenus de leur foyer fiscal. Les plafonds de revenus sont les suivants au 17 décembre (En effet, le gouvernement entend revoir ces plafonds à la hausse) :

- 1 500 euros net environ pour une personne seule ;
- 2 200 euros net environ pour un couple sans enfant où un seul membre travaille, ainsi que pour un parent isolé avec un enfant ;
- 2 900 euros net environ pour un couple avec 2 enfants, disposant de 2 revenus.

Les agents à temps partiel bénéficient-ils aussi de la prime d'activité ?

OUI : les agents à temps partiel sont aussi concernés par la hausse de la prime d'activité (le montant de la prime d'activité, dont le calcul est complexe, est plus important si les ressources sont modestes).

La prime d'activité est-elle versée automatiquement ?

NON : l'attribution de la prime d'activité n'est pas automatique, il faut la solliciter (cette démarche est possible en ligne). Cependant, pour ceux qui perçoivent déjà la prime d'activité, la revalorisation sera automatique.

Qui verse la prime d'activité ?

La prime d'activité est versée par la CAF.

La hausse de la prime d'activité peut-elle rendre imposable ?

NON : la prime d'activité est non imposable, l'augmentation ne changera pas les revenus déclarés par les bénéficiaires.

La prime d'activité est-elle prise en compte dans le calcul des droits au chômage et à la retraite ?

NON : la prime d'activité n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à la retraite ni pour le calcul des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). On ne peut pas présenter la prime d'activité comme un « salaire ».

¹ [Le Monde, Les décodeurs : Smic et prime d'activité : les annonces d'Emmanuel Macron en 8 questions](#)